

**MEMBRES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES MILLE-ÎLES**

2024

Conformément à l'article 25 du *Règlement sur la désignation de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires*, avis est donné afin d'inviter les personnes domiciliées sur le territoire du Centre de services scolaire des Mille-Îles (CSSMI) à soumettre leur candidature à un poste de représentant de la communauté au conseil d'administration du CSSMI.

DEUX (2) POSTES OUVERTS AUX CANDIDATURES

Les profils des candidats recherchés pour chacun des deux (2) postes sont les suivants :

Une (1) personne âgée de 18 à 35 ans

- Être âgé d'au moins 18 ans lors du dépôt de sa candidature et d'au plus 35 ans.

Une (1) personne issue du milieu communautaire, sportif ou culturel

- Être issu du milieu communautaire, sportif ou culturel du territoire desservi par le Centre de services scolaire.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration est composé de 15 membres. Il administre le Centre des services scolaire dans le respect des encadrements juridiques qui lui sont applicables, dont la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, c I-13.3) et la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c C-65.1).

DURÉE DU MANDAT

Les postes laissés vacants à la suite de la démission de deux membres doivent être comblés pour la durée non écoulée du mandat, soit :

Une (1) personne âgée de 18 à 35 ans : Jusqu'au 30 juin 2025

Une (1) personne issue du milieu communautaire, sportif ou culturel : Jusqu'au 30 juin 2025

RÔLE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les membres du conseil d'administration exercent leurs fonctions et pouvoirs conformément à la *Loi sur l'instruction publique*. Ils agissent de façon à respecter les rôles et responsabilités de chacun et dans une perspective d'amélioration des services éducatifs prévus par la loi précitée et par les régimes pédagogiques établis par le gouvernement.

Ils ont notamment pour rôle :

- de s'assurer qu'un soutien adéquat soit apporté aux écoles et aux centres;
- de veiller à la pertinence et à la qualité des services éducatifs offerts par le Centre de services scolaire;
- de s'assurer de la gestion efficace et efficiente des ressources humaines, matérielles et financières dont dispose le Centre de services scolaire;
- d'exécuter tout mandat que leur confie le conseil d'administration du Centre de services scolaire, sur la proposition du président, visant à informer les membres de ce conseil sur toute question particulière.

DEVOIR DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Dans les plus brefs délais suivant leur entrée en fonction pour un premier mandat, les membres du conseil d'administration doivent suivre la formation élaborée par le ministre de l'Éducation à l'intention des membres des conseils d'administration. Les membres doivent également connaître et comprendre les normes d'éthique et de déontologie prévues au [Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone](#) et s'engager à les respecter et à en promouvoir le respect.

CONDITIONS D'EXÉCUTION DE LA FONCTION

Les membres du conseil d'administration du Centre de services scolaire ne sont pas rémunérés. Toutefois, ils ont droit, selon les normes fixées par le gouvernement, à une allocation de présence et au remboursement des frais raisonnables engagés par eux dans l'exercice de leurs fonctions.

Un investissement personnel régulier sera nécessaire.

Le calendrier des rencontres sera déterminé par le conseil d'administration lors de la séance ordinaire du 16 avril 2024, à 19 h 30. Six (6) séances régulières se tiendront les mardis en soirée. Il est possible que des séances extraordinaires doivent s'ajouter au calendrier, selon les besoins.

Il est possible que les candidats soient rejoints le 21 ou 28 mai 2024, en soirée, lors de la rencontre de cooptation. Une confirmation de la date sera donnée aux candidats ayant rempli le formulaire de mise en candidature.

QUALITÉS ET CONDITIONS REQUISES

Peut se porter candidat un représentant de la communauté domicilié sur le territoire du Centre de services scolaire des Mille-Îles et possédant les qualités et les conditions requises énoncées ci-dessous :

Conditions requises

- Être domicilié¹ sur le territoire du Centre de services scolaire des Mille-Îles.
- Avoir au moins 18 ans.
- Être citoyen canadien.
- Ne pas être en curatelle.
- Ne pas avoir été déclaré coupable d'une infraction qui est une manœuvre électorale frauduleuse en matière électorale ou référendaire en vertu de la présente loi, de la *Loi sur la consultation populaire* (chapitre C-64.1), de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2), de la *Loi sur les élections scolaires visant certains membres des conseils d'administration des centres de services scolaires anglophones* (chapitre E-2.3) ou de la *Loi électorale* (chapitre E-3.3) au cours des cinq (5) dernières années.

Sont inéligibles

- Un membre d'un conseil d'une municipalité.
- Un membre du personnel du Centre de services scolaire des Mille-Îles.
- Un membre de l'Assemblée nationale.
- Un membre du Parlement du Canada.
- Un juge d'un tribunal judiciaire.
- Le directeur général des élections et les autres membres de la Commission de la représentation.
- Les fonctionnaires, autres que les salariés au sens du Code du travail (chapitre C-27), du ministère de l'Éducation et de tout autre ministère qui sont affectés de façon permanente au ministère de l'Éducation.
- Une personne à qui une peine d'emprisonnement a été imposée (cette inéligibilité cesse si la personne obtient un pardon pour l'acte commis).
- Toute personne qui est candidate à un autre poste ou qui occupe un poste de membre du conseil d'administration d'un centre de services scolaire, y compris au CSSMI.

LES CRITÈRES DE SÉLECTION

Les critères de sélection suivants seront notamment pris en compte dans la sélection des membres :

- Le portrait général du candidat (expérience, expertise, qualités, etc.).
- La conception des fonctions de membre du conseil d'administration d'un centre de services scolaire (degré de connaissance pertinente du poste pour lequel il dépose sa candidature) du candidat.
- La sensibilisation et l'intérêt en matière de gouvernance scolaire, ainsi que les raisons qui motivent la candidature du candidat.
- La connaissance du milieu de l'éducation.
- Autres informations pertinentes à la candidature.

¹ Le *Code civil du Québec*, à son article 75, définit le domicile comme étant le lieu de son principal établissement. Dans ce contexte, il est possible pour une personne d'avoir plusieurs résidences, mais un seul domicile.

DÉSIGNATION DES MEMBRES

Le 21 ou 28 mai 2024, les membres parents d'un élève et les membres du personnel procéderont à la désignation par cooptation des membres représentants de la communauté, selon la procédure qu'ils détermineront. Ils ne sont pas limités aux formulaires de candidature reçus, à moins qu'ils n'en décident autrement.

Les membres du conseil d'administration doivent entrer en fonction dès leur désignation, ou au plus tard le 1^{er} juillet 2024.

DÉPÔT DES CANDIDATURES

Toute personne qui désire poser sa candidature doit le faire en remplissant le formulaire électronique de mise en candidature disponible sur le site Internet du Centre de services scolaire des Mille-Îles, sous la section [« Gouvernance scolaire »](#) et en le soumettant entre le 10 avril et le 10 mai 2024.

Toute demande d'information doit être adressée par courriel à la secrétaire générale du Centre de services scolaire des Mille-Îles, M^e Marie-France Dion, à l'adresse courriel suivante : secretariat.general@cssmi.qc.ca

Avis donné le 10 avril 2024, à Saint-Eustache.

Roch-André Malo
Directeur général